



VOS REF. SUH/UAO/DF  
NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-17-URBANISME  
REF. DOSSIER TER-ART-2017-56179-CAS-118579-G9M8B8  
INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS  
TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02  
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com  
FAX 0811 101 129  
OBJET PA - PLU - PONT SCORFF

DDTM du Morbihan

1 allée du général Le Troadec  
BP 520  
56019 Vannes Cedex

À l'attention de M. Didier FARINA

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le

23 OCT. 2017

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de la commune de Pont-Scorff, arrêté par délibération en date du 30 juin 2017 et transmis pour avis le 12 octobre 2017 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

- LIAISON 63kV N° 1 GUIDEL-POTEAU-ROUGE,
- LIAISON 63kV N° 1 GUIDEL-QUIMPERLE,
- LIAISON 63kV N° 1 LISLOCH-POTEAU-ROUGE,
- LIAISON 63kV N° 1 POTEAU-ROUGE - QUIMPERLE.

En complément de notre premier avis<sup>1</sup> adressé en date du 06 septembre 2016 dont copie jointe, nous vous formulons ci-après, quelques points d'attention complémentaires :

Les lignes électriques hautes tension précitées traversent les zones Aa, Azh, Na, Nz de la commune de PONT SCORFF.

## **1/ Annexe concernant les servitudes I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

---

<sup>1</sup> Courrier référencé TER-ART-2016-56179-CAS-106483-M1K7T3



Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>) et en y faisant une recherche sur « INSPIRE ».

Nous vous joignons, pour mémoire, la carte pour les situer.

## **2/Le Règlement**

### 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages à haute et très haute tension de 63kV à 400kV sont développés, exploités et maintenus par RTE. Ils relèvent de la destination "**Equipement d'intérêt collectif et services publics**" et de la sous-destination, " Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées" (Cf. Articles R151-27 ET R151-28 du code de l'urbanisme).

Afin d'éviter toute ambiguïté de lecture, nous vous demandons d'employer la terminologie légale (Equipement d'intérêt collectif et services publics) pour identifier les ouvrages de transport d'énergie électrique à haute et très haute tension dans l'ensemble du règlement littéral.

Nous réitérons l'importance de l'autorisation expresse que RTE doit posséder pour effectuer ses travaux d'entretien, dans les dispositions générales des zones concernées.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

La Responsable Environnement Tiers,

Sandrine WILLER

PJ : Carte